



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 20 MARS 2024 n° 24/024
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

Objet : Signature de l'avenant n° 2 du marché au marché n° 2023.21
relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance
des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisa-
tion de la mairie de Houilles et prestations annexes

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ?

Vu la décision n°24/002 du 3 janvier 2024, concernant la signature du marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes,

Vu le projet d'avenant n° 2,

Considérant la nécessité de modifier l'article 6.1 de l'Acte d'Engagement afin de porter le taux de l'avance de 10% à 25% comme prévu en cours de consultation,

Considérant qu'une telle modification doit être considérée comme la correction d'une erreur matérielle dans la formalisation des clauses contractuelles, qu'elle ne méconnaît pas les dispositions de l'article L2191-3 du code de la commande publique,

Considérant que cette modification au marché initial n'a aucune incidence financière,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE SIGNER** l'avenant n° 2 au marché n° 2023.21 relatif aux travaux de mise à niveau-modernisation, de maintenance des installations du systèmes de vidéoprotection et de vidéoverbalisation de la mairie de Houilles et prestations annexes, sans que celui-ci ne présente une quelconque incidence financière.

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240320-DM24-024-AI
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

présente une quelconque incidence financière.

Article 2 : Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 20 mars 2024

Publication effectuée le : 20 mars 2024

Exécutoire ce jour : 20 mars 2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20240320-DM24-024-AI
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024